

Bruxelles, le 19 janvier 2024
(OR. en)

5495/24

LIMITE

DEVGEN 9
SAN 33
ACP 6
RELEX 50
SUSTDEV 7
ONU 7
CONUN 15

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil
Objet:	Stratégie de l'UE en matière de santé mondiale – Une meilleure santé pour tous dans un monde en mutation - Projet de conclusions du Conseil

1. Le 30 novembre 2022, la Commission a adopté une communication sur une nouvelle stratégie de l'UE en matière de santé intitulée "Stratégie de l'UE en matière de santé mondiale – Une meilleure santé pour tous dans un monde en mutation" visant à améliorer la sécurité sanitaire mondiale et la santé pour tous¹. Elle a été présentée au Conseil le 9 décembre 2022.
2. La stratégie orientera l'action de l'UE dans le domaine de la santé mondiale jusqu'en 2030; elle définit des priorités stratégiques et des principes directeurs clairs, ainsi que des lignes d'action opérationnelles. Elle crée également un nouveau cadre de suivi pour évaluer l'efficacité et l'impact des politiques et des financements de l'UE.
3. La stratégie a été examinée conjointement par le groupe "Coopération au développement et partenariats internationaux" (groupe CODEV-PI) et le groupe "Santé publique".
4. Le 19 janvier 2024, un accord a été trouvé au niveau du groupe sur le projet de conclusions du Conseil dont le texte figure à l'annexe de la présente note, élaboré sous la présidence suédoise.
5. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer l'accord intervenu sur le texte et à le transmettre au Conseil pour approbation.

¹ 15585/2022.

PROJET DE**Conclusions du Conseil intitulées "Stratégie de l'UE en matière de santé mondiale
- Une meilleure santé pour tous dans un monde en mutation"**

1. Le Conseil de l'Union européenne salue la communication de la Commission intitulée "Stratégie de l'UE en matière de santé mondiale - Une meilleure santé pour tous dans un monde en mutation"¹. Le Conseil réaffirme le rôle de premier plan joué par l'UE et ses États membres pour promouvoir la santé mondiale, en collaboration avec les partenaires, sur la base de la solidarité, de l'humanité, de l'équité, de l'égalité entre les hommes et les femmes et du respect des droits de l'homme.
2. Le Conseil reconnaît que pouvoir jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible est un droit humain et souligne que la santé est une condition préalable au développement durable, dont les implications en matière de sécurité, de stabilité et de prospérité sont importantes pour toutes les sociétés, y compris au sein de l'UE. Le Conseil est conscient qu'il est primordial de parvenir à l'égalité entre les hommes et les femmes, de lutter contre les stéréotypes sexistes préjudiciables, la stigmatisation et la discrimination pour garantir à tous une bonne santé. La santé mondiale suppose un multilatéralisme effectif et des partenariats multipartites inclusifs et constitue un pilier essentiel de la politique extérieure de l'UE, indispensable au renforcement de l'ordre international fondé sur des règles. Le Conseil souligne en outre que l'UE et ses États membres doivent jouer un rôle de premier plan pour faire en sorte que la santé mondiale reste au premier rang des priorités internationales.

¹ 15585/22 - COM(2022)675: Communication de la Commission intitulée "Stratégie de l'UE en matière de santé mondiale - Une meilleure santé pour tous dans un monde en mutation".

3. Le Conseil insiste sur le fait que les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 et d'autres urgences sanitaires, les tendances en matière de santé mondiale, la triple crise planétaire que constituent le changement climatique, la perte de biodiversité et la pollution, ainsi que l'évolution rapide de l'environnement géopolitique, mettent en évidence la nécessité d'une approche renouvelée de la santé mondiale afin de promouvoir et de protéger la santé en prévenant les menaces sanitaires mondiales, en s'y préparant et en les combattant, de même qu'en garantissant la sécurité sanitaire, en renforçant les systèmes de santé et en faisant progresser la couverture de santé universelle, ainsi qu'en s'attaquant aux déterminants de la santé et en promouvant le bien-être et une vie en bonne santé, conformément au programme 2030 et à ses objectifs de développement durable.
4. Le Conseil rappelle la communication de la Commission de 2010² et les conclusions du Conseil sur le rôle de l'UE dans le domaine de la santé mondiale,³ et souligne que l'UE contribue de manière notoire à sauver des vies et à promouvoir la santé, grâce à un leadership politique, un soutien financier et une expertise technique. La santé mondiale est un pilier de la stratégie "Global Gateway"⁴ et un thème central dans les partenariats de l'UE au niveaux mondial, régional et bilatéral, notamment dans le cadre de l'approche mondiale de la recherche et de l'innovation⁵ et de plusieurs initiatives Équipe Europe. Le Conseil reste attaché à la cohérence des politiques et à une approche fondée sur les droits de l'homme et est en outre conscient que les contributions de l'UE à la santé mondiale dépassent le secteur de la santé et s'étendent notamment à des domaines tels que la paix et la sécurité, l'agriculture, le climat et l'environnement, l'éducation, la recherche et l'innovation, l'alimentation et la sécurité alimentaire, la protection sociale, le commerce et l'eau, l'assainissement et l'hygiène (WASH).

² 8281/10 - COM(2010) 128: Communication de la Commission intitulée "Le rôle de l'UE dans la santé mondiale".

³ 9644/10 - Conclusions du Conseil sur le rôle de l'UE dans le domaine de la santé mondiale.

⁴ 14675/21 - JOIN(2021)30: Communication conjointe intitulée "La stratégie "Global Gateway"".

⁵ 8979/21 - COM(2021)252: Communication sur l'approche mondiale de la recherche et de l'innovation.

5. Le Conseil rappelle que, dans des conclusions adoptées récemment, il a appelé à renforcer le multilatéralisme⁶, a mis l'accent sur la santé mondiale dans le contexte du renforcement de l'union européenne de la santé⁷, a insisté sur le rôle normatif, de premier plan et de coordination joué par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en matière de santé mondiale⁸, a souligné qu'il importe d'adopter le concept "Une seule santé"⁸, de lutter contre la résistance aux antimicrobiens⁹ et de garantir un accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène¹⁰, a souligné l'interaction entre la santé, le bien-être et la croissance économique,¹¹ s'est engagé à protéger tous les enfants¹² et à promouvoir l'inclusion et la participation des jeunes¹³, a fait part de l'ambition de l'UE d'être climatiquement neutre d'ici à 2050¹⁴ et a appelé à lutter contre la désinformation¹⁵. Le Conseil rappelle en outre le principe consistant à ne laisser personne de côté, le principe d'égalité et le nouveau consensus européen pour le développement¹⁶, qui insiste sur le fait que la santé s'inscrit dans le cadre de la réponse de l'UE au programme à l'horizon 2030, mais aussi le fait que l'UE demeure attachée à la promotion, à la protection et au respect de tous les droits de l'homme ainsi qu'à la mise en œuvre complète et effective du programme d'action de Beijing, du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) et des conclusions issues de leurs conférences d'examen et que, à cet égard, elle reste attachée au respect de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation. Dans cette optique, l'UE réaffirme être déterminée à promouvoir, protéger et faire respecter le droit de chacun d'être pleinement maître de sa sexualité et de sa santé sexuelle et génésique et de prendre librement et de manière responsable des décisions dans ce domaine, sans aucune discrimination, contrainte ou violence. L'UE souligne en outre qu'il est nécessaire de garantir l'accès universel à une information et une éducation complètes, de qualité et abordables concernant la santé sexuelle et génésique, y compris une éducation sexuelle complète, ainsi qu'aux services de soins de santé.

⁶ 10341/19 - Conclusions du Conseil intitulées "L'action de l'UE en vue de renforcer le multilatéralisme fondé sur des règles".

⁷ 14886/21 - Conclusions du Conseil sur le renforcement de l'union européenne de la santé.

⁸ 12957/20 - Conclusions du Conseil sur le rôle de l'UE dans le renforcement de l'OMS.

⁹ 9112/20 - Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 21/2019 de la Cour des comptes européenne.

¹⁰ 13440/21 - Conclusions du Conseil intitulées "L'eau dans le cadre de l'action extérieure de l'UE".

¹¹ 13432/19 - Conclusions du Conseil sur l'économie du bien-être.

¹² 10024/22 - Conclusions du Conseil sur la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant.

¹³ 8629/20 - Conclusions du Conseil intitulées "La jeunesse dans l'action extérieure".

¹⁴ 5263/21 - Conclusions du Conseil intitulées "Diplomatie climatique et énergétique - Mise en œuvre de la dimension extérieure du pacte vert pour l'Europe".

¹⁵ 14064/20 - Conclusions du Conseil sur le renforcement de la résilience et la lutte contre les menaces hybrides, y compris la désinformation, dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

¹⁶ 10108/17 - Le nouveau consensus européen pour le développement (2017): "Notre monde, notre dignité, notre avenir".

Les efforts devraient être guidés par le plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie 2020-2024¹⁷, les conclusions du Conseil sur le plan d'action pour la jeunesse dans l'action extérieure de l'UE¹⁸ et la stratégie en faveur des droits des personnes handicapées¹⁹. Le Conseil note que la Commission européenne a adopté des stratégies en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes²⁰ et en faveur des personnes LGBTIQ²¹, ainsi que le troisième plan d'action sur l'égalité entre les hommes et les femmes (GAP) intitulé "Un programme ambitieux pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes dans l'action extérieure de l'UE" (2021-2025), que la présidence a salué dans des conclusions.

6. Le Conseil souligne que l'UE et ses États membres, dans le cadre de leurs mandats et de leurs compétences respectifs, doivent saisir l'occasion de renforcer leur influence en tant qu'acteurs mondiaux et régionaux pour contribuer concrètement et sensiblement à un monde plus sain et plus sûr, y compris dans les situations fragiles, de crise et de conflit. Dans ce contexte, le Conseil appelle à relever le niveau d'ambition, en adoptant une approche globale qui mette l'accent non seulement sur les vies à sauver et sur la réduction de l'apparition et de la propagation de maladies mais aussi sur la promotion de la santé et du bien-être, y compris la santé mentale, et la lutte contre la discrimination et la stigmatisation, en particulier en ce qui concerne les femmes et les filles, les enfants et les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes LGBTI, les populations autochtones et les personnes et communautés vulnérables et marginalisées, ainsi que les populations migrantes et déplacées. Le Conseil s'engage à lutter contre les formes multiples et croisées de discrimination de manière à adopter une approche fondée sur les droits de l'homme et à s'attaquer aux inégalités. Ces efforts devraient s'inscrire dans le cadre des trois priorités complémentaires de la stratégie:

- a) **Améliorer la santé et le bien-être des personnes tout au long de leur vie** – pour leur permettre d'éviter les maladies et de rester en bonne santé – notamment en agissant sur les déterminants de la santé dans l'ensemble des secteurs et des sociétés, depuis le climat et l'environnement jusqu'à l'éducation et à l'eau, l'assainissement et l'hygiène, en luttant contre la pauvreté, l'inégalité en général et les inégalités entre les hommes et les femmes, en prévenant les crises humanitaires et en y apportant une réponse, en améliorant l'accès à des régimes alimentaires sûrs, suffisants, nutritifs et sains et en luttant contre le tabagisme et la consommation nocive d'alcool, facteurs de risque de morbidité et de mortalité;

¹⁷ 7029/20 - JOIN(2020)5: Plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie 2020-2024.

¹⁸ 15322/22 - Conclusions du Conseil sur le plan d'action pour la jeunesse dans l'action extérieure de l'UE.

¹⁹ 6268/21 - COM(2021)101: Union de l'égalité: Stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030.

²⁰ 6678/20 - COM(2020)152: Une Union de l'égalité: Stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025.

²¹ 13081/20 - COM(2020)698: Union de l'égalité: Stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ pour la période 2020-2025

- b) **Renforcer les systèmes de santé et faire progresser la couverture sanitaire universelle** – pour un accès plus équitable à des services de santé de qualité, accessibles, acceptables et disponibles, y compris des services de soins de santé sexuelle et génésique – en mettant l'accent sur les soins de santé primaires, la participation et l'engagement des communautés, les fonctions essentielles de santé publique, la recherche et la transformation numérique, un personnel de santé qualifié et en nombre suffisant, un accès équitable à des produits de santé abordables et de qualité, notamment grâce à une fabrication locale, un financement adéquat et durable de la santé, notamment en promouvant un financement national de la santé, en renforçant la transparence, l'obligation de rendre des comptes et l'intégrité et en luttant contre la corruption;
- c) **Prévenir et combattre les menaces pour la santé, pandémies comprises, en suivant une approche fondée sur le principe "Une seule santé"** — afin d'éviter et d'atténuer de futures crises sanitaires ainsi que leurs conséquences sanitaires, sociales et économiques — notamment par une résilience accrue et des mécanismes efficaces de prévention, de préparation et de réaction, y compris une surveillance et un suivi intégrés et collaboratifs, un renforcement du personnel de santé publique et un meilleur accès aux contre-mesures médicales ainsi qu'un transfert volontaire de technologies, le comblement des lacunes en matière de gouvernance mondiale, un accord juridiquement contraignant sur les pandémies²² et un règlement sanitaire international renforcé, l'intensification de la lutte contre la résistance aux antimicrobiens et un rôle moteur à jouer aux niveaux national, régional et mondial.

²² Décision (UE) 2022/451 du Conseil, décision SSA2(5) de l'Assemblée mondiale de la santé

7. Le Conseil note que la stratégie représente un nouveau paradigme qui mobilise tous les domaines pertinents de la politique extérieure, en liaison étroite avec les politiques internes. Le succès de sa mise en œuvre passe par une approche innovante, intégrée, coordonnée et fondée sur des éléments probants, des modes de pensée et de travail nouveaux et différents, et suppose de remédier aux lacunes en matière de connaissances et d'assurer la cohérence des actions de l'UE aux niveaux national et international. Il s'agit notamment de renforcer le système multilatéral et d'accélérer des partenariats mondiaux, régionaux et bilatéraux équitables et mutuellement bénéfiques, fondés sur la solidarité, l'appropriation conjointe et le partage des responsabilités, de promouvoir la préparation, la résilience et l'autonomie stratégique ouverte et d'adopter une approche multisectorielle intégrant les questions de santé dans toutes les politiques et faisant appel à tous les domaines d'action et instruments pertinents disponibles. Le Conseil insiste sur la nécessité de renforcer collectivement le financement de la santé mondiale aux niveaux mondial, régional et national, notamment au moyen de subventions et de financements innovants, pour soutenir la mobilisation des ressources nationales dans les pays partenaires et promouvoir des échanges commerciaux ouverts et prévisibles. Le Conseil réaffirme à cet égard l'engagement qu'il a pris de consacrer au moins 20 % de l'aide publique au développement financée au titre du règlement IVDCI - Europe dans le monde à l'inclusion sociale et au développement humain.
8. Le Conseil accueille favorablement la stratégie et invite la Commission, le haut représentant et les États membres, dans le cadre de leurs mandats et de leurs compétences respectifs, à appliquer les principes directeurs et à mettre en œuvre comme il convient les lignes d'action et les initiatives qui y sont proposées, notamment en:
- a) adoptant des mesures concrètes pour promouvoir la santé mondiale dans tous les secteurs concernés, notamment la santé publique, le climat et l'environnement, la recherche et l'innovation, la transformation numérique, l'éducation, la protection sociale, l'eau et l'assainissement, l'agriculture et les systèmes alimentaires, la lutte contre la corruption, le commerce, la coopération internationale au développement, les mécanismes de protection civile et l'aide humanitaire, ainsi que dans tous les instruments de financement et institutions financières pertinents relevant du budget de l'UE, en mettant en œuvre une approche intégrant les questions de santé dans toutes les politiques et en favorisant les synergies avec les cadres, initiatives et politiques pertinents de l'UE; et en prônant une approche transformatrice qui s'attaque aux causes profondes des inégalités entre les hommes et les femmes;
 - b) renforçant les capacités et la coordination, y compris par une coopération informelle, afin d'accroître l'efficacité et l'impact des initiatives et des actions, de faire en sorte que l'UE et ses États membres s'expriment d'une seule voix dans les enceintes internationales compétentes et intensifient le dialogue et les efforts conjoints de communication aux niveaux multilatéral, régional et national;

- c) jouant un rôle proactif et constructif pour renforcer la coopération multilatérale en comblant les lacunes existantes en matière de gouvernance mondiale et en veillant à la complémentarité et la cohérence des actions, le système étant centré sur une OMS renforcée et plus efficace, comptable de ses actes et financée de manière durable, en sachant que la demande formulée par l'UE en vue d'obtenir le statut d'observateur officiel au sein de l'OMS pourrait être examinée et tranchée au sein des structures compétentes du Conseil;
 - d) étendant les partenariats bilatéraux, régionaux, transrégionaux et mondiaux conformément aux priorités définies dans la stratégie et en apportant des réponses adaptées aux pays et aux régions grâce à une approche Équipe Europe, en mettant en œuvre les initiatives Équipe Europe, notamment en soutenant les communautés locales et les organisations de la société civile, et en participant activement à des actions de sensibilisation, tels que des dialogues politiques et des dialogues sur les droits de l'homme avec les pays partenaires;
 - e) en faisant régulièrement le point sur l'état d'avancement et l'impact de la stratégie, au plus tard à partir de 2024.
9. Tout au long de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil préconise que la société civile, les milieux universitaires, le secteur privé, la BEI et la BERD et d'autres banques de développement et institutions financières européennes, le système des Nations unies, notamment l'OMS, et d'autres acteurs concernés, Gavi, l'Alliance du vaccin, et le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, soient en permanence associés à la réalisation des objectifs et des priorités de la stratégie.
10. Le Conseil invite en outre les services de la Commission et le SEAE à:
- a) mettre en place au sein de l'UE une diplomatie de la santé mondiale qui soit cohérente, en s'appuyant sur les capacités existantes et en en faisant le meilleur usage possible, sur la base de l'approche Équipe Europe, en coordination avec les États membres;
 - b) accroître les capacités en matière de santé mondiale dans les principales délégations de l'UE, y compris en envisageant le détachement d'experts nationaux;
 - c) suivre et évaluer la mise en œuvre et l'impact de la stratégie en ayant recours à un cadre intégré et participatif qu'il convient d'élaborer en étroite coopération avec les États membres, en s'appuyant sur les outils de suivi et d'évaluation existants et en déployant des efforts accrus pour collecter des données ventilées par âge et par sexe, établir des rapports sur l'avancement des travaux et convoquer des réunions annuelles pour examiner les progrès accomplis, telles que le forum sur la politique de santé mondiale.